



Emploi de nuit: demission et plainte penale

Par **maniongui**, le **07/01/2011** à **05:25**

Bonjour,

Les salariés de beneficent d'un suivi medical particulier (visites medicales...).

Le salarié dont le suivi médical n'est pas effectué peut-il condamner son employeur pour mise en danger de la vie d'autrui?

Peut-il demissionner et obtenir gain de cause aux prud'hommes?

Merci

Par **P.M.**, le **07/01/2011** à **11:26**

Bonjour,

Le salarié dans cette situation peut surtout solliciter une visite médicale du travail directement auprès du Médecin du Travail comme il en a le droit...